ART. 5 QUATER N° 20

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2012

ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES RELATIVES À LA REFONTE DE LA CARTE INTERCOMMUNALE - (N° 4218)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 20

présenté par M. de La Verpillière

ARTICLE 5 QUATER

- I. Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :
- « b) bis À la dernière phrase du même alinéa, les mots : « le maire a notifié son » sont remplacés par les mots : « les maires ont notifié leur ».
- II. En conséquence, à la dernière phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« le maire a notifié son »,

les mots:

« les maires ont notifié leur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction syntaxique.